



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 67367

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes posés par la baisse du nombre de postes offerts au concours commun des quatre écoles vétérinaires. En effet, les crises de la filière alimentaire et les problèmes sanitaires que l'on connaît depuis quelque temps ont plus que jamais rendu indispensable le rôle de cette profession. Or, à la rentrée 2001-2002, ce sont 436 étudiants qui seront autorisés à intégrer une école vétérinaire, contre 459 en 1996 ; les étudiants en classe préparatoire ne seront, eux, que 372 contre 448 en 1994, soit le chiffre le plus bas jamais connu en France, alors que ses services et lui-même ont plusieurs fois assuré que le nombre de vétérinaires allait augmenter. Par ailleurs, 58 places sont réservées à des titulaires de premier cycle universitaire. De plus, d'autres services de l'Etat, comment l'armée et les corps d'inspection, souhaitent augmenter leur recrutement. C'est pourquoi, et vu le besoin croissant de vétérinaires dans notre société, il souhaiterait comprendre le sens de cette évolution du numerus clausus, et il lui demande quelles perspectives démographiques sont envisagées concernant la profession de vétérinaire.

Texte de la réponse

Le recrutement dans les écoles vétérinaires pour la rentrée universitaire 2001 est fixé par arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 13 décembre 2000, publié au Journal officiel. Comme l'année précédente, 436 nouveaux étudiants ont intégré lors de la dernière rentrée les écoles vétérinaires, dont 372 au titre de l'option générale du concours A. Ce nombre total a été fixé en accord avec les recommandations de la profession et celles de M. le professeur Jolivet. Il tient compte également des capacités d'accueil des écoles vétérinaires, afin de maintenir la qualité de la formation. Cet arrêté fixe également la répartition de ce recrutement selon les différentes filières. Il marque le souci d'assurer un meilleur équilibre entre elles, notamment en poursuivant l'augmentation du nombre de places ouvert au concours réservé aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole. En effet, ces étudiants sont très intéressés par l'exercice vétérinaire en milieu rural et répondent donc aux besoins de la société. Aux 372 places offertes aux étudiants de classes préparatoires vétérinaires, s'ajoutent 4 places offertes à l'option de blocage, 38 places offertes aux titulaires d'un diplôme d'études universitaires générales, 20 places offertes aux titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole, enfin 2 places offertes aux médecins, pharmaciens et odontologues. Parallèlement au recrutement en écoles vétérinaires, le recrutement des futurs vétérinaires inspecteurs, chargés notamment des questions de sécurité sanitaire des aliments et de santé en productions animales, est amplifié. Ainsi, le nombre de places ouvertes à ce type de recrutement s'élève à 55 pour l'année 2001 (arrêté du 9 avril 2001 publié au J.O. du 18 avril 2001). Les engagements pris devant la représentation nationale en matière d'effort de recrutement de fonctionnaires qualifiés sur ce secteur primordial tant en terme de productivité économique que de santé publique ont donc été tenus et ces efforts seront poursuivis.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67367

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5856

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7249